

**Objet : Adhésion au « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen »**

**Le Conseil communal,**

Vu l'étroite collaboration entre les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Reisdorf, Rosport-Mompach et Waldbillig dans le cadre du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel et Geopark du Mëllerdall, en abrégé Natur- & Geopark Mëllerdall ;

Conscient du rôle important qui revient aux communes pour assurer la cohésion sociale et gérer la diversité socio-culturelle ;

Conscient aussi de la transversalité du vivre-ensemble et déterminé à mettre en œuvre un politique du vivre-ensemble interculturel coordonnée, structurée et durable au niveau de la région du Mëllerdall ;

Etant donné que la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel prévoit dans son article 6, paragraphe 11, que la demande d'adhésion au pacte communal peut être introduite auprès du ministère par une commune seule ou par un groupe de plusieurs communes ;

Considérant que la loi prévoit dans les limites des crédits budgétaires disponibles et parmi d'autres aides financières, une subvention annuelle de 30.000,00 euros par commune pour la coordination du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen », ainsi qu'une subvention annuelle de 3.000,00/5.000,00/8.000,00 euros par commune pour la mise en œuvre du Gemengepakt ;

Considérant l'avis favorable du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil quant à l'engagement d'un/e coordinateur/trice par le Natur- & Geopark Mëllerdall pour centraliser la mise en œuvre du Gemengepakt des communes du Mëllerdall. ;

Considérant la confirmation du ministère que, dans ce cas de figure, les subventions annuelles de 30.000,00 euros et de 3.000,00/5.000,00/8.000,00 euros par commune pourraient être virées au Natur- & Geopark Mëllerdall, permettant ainsi aux communes de bénéficier, via le syndicat, d'un maximum de 330.000,00 euros par an pour la coordination du Gemengepakt et d'un maximum de 33.000 euros par an pour sa mise en œuvre ;

Vu la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide**

---

de marquer son accord pour une approche régionale pour la mise en œuvre du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » et d'introduire, au cas où l'approche régionale serait retenue, une demande d'adhésion au pacte en question.

La présente délibération est transmise au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, aux communes du Natur- & Geopark Mëllerdall ainsi qu'aux responsables du syndicat précité.

Ainsi décidé à Larochette le 4 mars 2025

Le Conseil communal